



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mai À 18h30

Le 12 mai 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de Roulet-Saint-Estèphe s'est réuni sous la présidence de Emmanuel PICHON, *le Maire*.

Date de convocation du Conseil : le mardi 05 mai 2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Pouvoirs : 5

Votants : 24

Étaient présents :

Madame AFGOUN Sabrina, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BEAUMATIN Katia, Madame BILLOT Marie, Madame BOISSINOT Christelle, Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur CHAUMEAU Didier, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Madame DALL'ARMELLINA Sylvie, Monsieur HAYS Cyril, Monsieur LEBOUCHER Fabien, Monsieur PAUL Jean-Luc, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROY Gérard, Madame SIMONET Laura, Madame THOMAS Patricia, Madame VICARD Marielle,

Étaient représentés :

**Madame BOUKARTA-BELEFKIH Jalila a donné pouvoir à Madame AFGOUN Sabrina
Madame DEVAIRE Elodie a donné pouvoir à Monsieur BOUSSARIE Philippe
Monsieur DIEU Julien a donné pouvoir à Monsieur PICHON Emmanuel
Madame LEVRARD Lucie a donné pouvoir à Madame SIMONET Laura
Monsieur MOUSSION Gilles a donné pouvoir à Madame THOMAS Patricia**

Absents :

Monsieur AIRAULT Sébastien, Madame BARBAT Véronique, Monsieur ROUCHER Jérôme

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de son secrétaire de séance.

Désignation de la secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe BOUSSARIE est désigné secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026, qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire salue Bernard Tranchet correspondant de Charente Libre.

La parole est laissée à Nicolas CATTIN et Aurélie LEBECQUE d'EFFERVESCENTRE pour présenter l'étude tarifaire réalisée par les services.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire.

Par délibération du 26 mars dernier, le Conseil Municipal a accordé un certain nombre de délégations à Monsieur le Maire. Une erreur s'est glissée dans la délibération, qui a été relevée par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Conformément au décret n°2026-118 du 20 février 2026, concernant la délégation n° 30, le seuil maximal est fixé à 200 euros.

Il convient donc de modifier la délégation en ce sens.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122- 22)

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui attribuer les délégations suivantes :

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (dans la limite de 500 000€ par emprunt) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les montants allant jusqu'au seuil des procédures formalisées des fournitures et services ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, uniquement devant le Tribunal Administratif, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple d'un montant de 5000€ par sinistre) ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple 150 000 € fixé par année civile) ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions à hauteur de 150 000€ ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; dans la limite de 150 000€ par opération ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, **qui ne peut être supérieur à 200€**. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération telle que présentée.

2. Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

3. Commission communale des impôts directs

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La présidence de la commission est assurée par le Maire ou son représentant.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types,
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Elle formule l'avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance,
- Elle signale au représentant de l'administration fiscale tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portées à sa connaissance.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous

	NOM – PRENOM	Adresse d'imposition
1	CHARBONNAUD THIERRY	55 route de Mouthiers
2	LE BOUCHER FABIEN	7C chemin de la sablière
3	CHABOT BRUNO	30 route des Barbots
4	THOMAS PATRICIA	11 rue de la ferme de Fontaine
5	ROY GERARD	9 impasse des Girards
6	PAUL JEAN-LUC	8 rue de la gare
7	AFGOUN SABRINA	26 Route Val de Charente
8	CHAUMEAU DIDIER	13 route des Ribots
9	BOUSSARIE PHILIPPE	2 route des Meulières
10	TRANCHET BERNARD	13 route des Anciens Moulins
11	SEVERIAN CHRISTIAN	1 chemin du Petit Mairat
12	LABUSSIÈRE ANNIE	118 route de Nersac
13	DALL'ARMELLINA SYLVIE	28 chemin du stade
14	BEAUMATIN KATIA	4 rue des Hauts de Pondeville
15	MOUSSION GILLES	50 rue du Canal
16	BARBAT VERONIQUE	6 route de Fustifort
17	SIMONET BEATRICE	42 route des Anciens Moulins
18	MONDOUT PASCAL	1 rue des Balluts
19	AIRAULT SEBASTIEN	2 impasse des coteaux
20	BOUKARTA BELEFKHI JALILA	35 rue du canal
21	TAUNAY JEAN-YVES	13 route des Meulières
22	RATINEAU CORINNE	18 chemin du Maine Beaupart
23	DEVAIRE ELODIE	3 rue des brissons
24	ROQUET CHRISTOPHE	2 rue de la ferme de Fontaine
25	SUREAU ANNIE	
26	CHARBONNAUD MARTINE	57 route de Mouthiers
27	BIDOUARD MICHEL	1 impasse de la Loi
28	COLOMBEIX THIERRY	9 rue de la Tuilerie
29	PICHARDIE	Hors commune
30	SARDIN	Hors commune
31	PITRON FRANCOIS	3 rue des Menanteaux
32	PASTAN MELANIE	28 route des meulières

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PROPOSE les trente-deux personnes ci-mentionnées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

4. Tarifs location de salles

Point reporté, à présenter au prochain conseil.

5. Tarif restauration scolaire

Madame Afgoun rappelle à l'assemblée que chaque année, la commune est amenée à réviser ses tarifs de restauration scolaire.

Sur proposition de la commission, la tarification sociale sera appliquée à compter de septembre 2026 :

- 3 tarifs, dont 1 inférieur ou égal à 1€ et 1 supérieur à 1€
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € pour les QF inférieurs ou égaux à 1 000 €

Tranches		Prix du repas	Facturation Mensuelle
1	QF <= 1 000 €	1,00 €	14,40 €
2	1001 € >= QF <= SMIC	2,08 €	30,00 €
3	QF > SMIC	3,09 €	44,50 €

Tarif mensuel :

- ½ tarif à compter du 3^{ème} enfant scolarisé dans les écoles de Rouillet Saint-Estèphe (pour ceux qui paient le tarif normal)
- Pas de ½ tarif pour les bénéficiaires de la tarification sociale (tranche 1 et 2).

Il est à souligner que la commune perçoit 3 € par enfant en tarification de la tranche 1 et 1€ supplémentaire car nous respectons la loi EGALIM.

Après discussion, la commission propose de conserver les tarifs pratiqués à ce jour dans les mêmes conditions tant que la commune percevra l'aide de l'Etat prévue jusqu'en 2027.

Tarifs	2025 - 2026	2026 - 2027
Cantine	44,50 €	44,50 €
Dégressivité (rappel)		
Journalier cantine	3,09 €	3,09 €
Enseignants, stagiaires rémunérés	6,66 €	6,66 €
Stagiaires non rémunérés	0 €	0 €
Effervescentre enfant	4,40 €	4,40 €
Effervescentre adulte	5,40 €	5,40 €

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2026/2027.

6. Tarif transports scolaires

Madame Afgoun présente les travaux de la commission scolaire qui propose de maintenir en 2026/2027 les tarifs votés en 2025/2026, et d'appliquer les tarifs de bus suivants :

- Matin ou soir uniquement : 27 € par mois
- Matin et/ou soir : 15 € par mois
- Gratuité pour les utilisateurs des navettes pour l'école de Saint-Estèphe
- ½ tarif à partir du 3^{ème} enfant inscrit au service de transport (hors utilisateur navette).

Les élus plangent sur une communication pour attirer les familles à utiliser le service de bus, et sur une proposition d'une semaine d'essai.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du transport scolaire pour l'année 2026/2027.

7. Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales, Considérant que la commune est adhérente de l'AMF, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'il soit autorisé à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune et par les associations locales.

La SACEM demande une délibération pour accorder le forfait et aussi l'adhésion à l'AMF.

Dans le forfait de 6 manifestations (610€50), Madame THOMAS, adjointe à la culture propose de couvrir les manifestations suivantes :

- La fête du printemps,
- La fête de la musique
- La fête locale
- Les soirs bleus
- Forum des associations
- Fête de Noël

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un forfait annuel auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune et certaines associations communales
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. Questions diverses

- Séminaire des élus : le 30 mai – rappel.
- Les Sénatoriales – conseil municipal exceptionnel le 5 juin.
- Monsieur le Maire souhaite remettre en place le groupe de travail espaces verts, pour abonder tous les projets de la mandature en termes de biodiversité, d'espaces verts etc.
 - o Thierry Charbonnaud, pilote
 - o Les élus intéressés doivent se manifester auprès de M. Charbonnaud
- Monsieur le Maire remercie les services de la commune pour le travail effectué depuis le début de son mandat.
- Monsieur Boussarie présente les travaux de la commission RH.
 - o Problématiques d'arrêt de travail aux ST et aux écoles.
 - o Recrutement de cuisinier lancé pour septembre.
 - o Un nouvel agent vient d'être recruté aux services techniques : Jérôme Burger. Monsieur Roy a demandé à ce qu'il vienne se présenter en conseil municipal.
- Monsieur Chaumeau : la deuxième tranche du parking de la salle des fêtes est en cours. Au niveau voirie, il y a eu un affaissement au niveau de la rue de Pondeville
- Madame Thomas rappelle la date de la fête du printemps le 23 mai.

- Monsieur Hays trouve dommage qu'il n'y ait pas eu d'enfants à la cérémonie du 8 mai. Il déplore que les écoles ne se soient pas mobilisées. => devra être indiqué en conseil d'école.

La séance est levée à 20h55.

Le Maire,

Emmanuel PICHON

Le secrétaire de séance,

Philippe BOUSSARIE